



Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Ordonnance générale concertée 96-930

Référence : Dispense de certaines obligations de déclaration de données sur les dérivés prévues par la Norme multilatérale 96-101 sur les *répertoires des opérations et la déclaration des données sur les dérivés* pour certaines données sur les dérivés concernant le taux interbancaire offert à Londres en dollars américains

(Ordonnance émise en vertu de l'article 208 de la *Loi sur les valeurs mobilières*)

Le 22 juin 2023

Définitions

1. Les termes définis dans la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*), la Norme canadienne 14-101 sur les *définitions*, la Norme multilatérale 91-101 sur la *détermination des dérivés* et la Norme multilatérale 96-101 sur les *répertoires des opérations et la déclaration de données sur les dérivés* (NM 96-101) ont le même sens dans la présente ordonnance, sauf définition contraire aux présentes.

Contexte

2. L'article 32 de la NM 96-101 requiert de la contrepartie déclarante qu'elle déclare à un répertoire des opérations reconnu les événements du cycle de vie avant la fin du jour ouvrable où ils se sont produits, et, si elle ne peut technologiquement les déclarer dans ce délai, au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant.
3. En réponse aux préoccupations soulevées sur les taux interbancaires offerts (les **TIO**), le Conseil de stabilité financière s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de taux de remplacement.
4. Pour veiller à ce que les dérivés de gré à gré qui sont fonction des TIO demeurent valides après le passage aux taux de remplacement, les parties à ces dérivés ont instauré des « dispositions de repli », lesquelles prévoient les taux de remplacement devant être utilisés en cas de cessation ou de non-représentativité de certains TIO.
5. Certains dérivés de gré à gré sont fondés sur le taux interbancaire offert à Londres en dollars américains (le **USD LIBOR** ou TIOL en dollars américains). En vertu des dispositions de

repli, ces dérivés de gré à gré doivent faire la transition vers un taux de remplacement approprié d'ici le 3 juillet 2023 (l'**abandon du USD LIBOR**).

6. L'abandon du USD LIBOR est un événement du cycle de vie (un **événement du cycle de vie lié à l'abandon du USD LIBOR**) qui doit être déclaré en vertu de l'article 32 de la NM 96-101.
7. En raison du grand nombre d'événements du cycle de vie liés à l'abandon du USD LIBOR qui devront être déclarés au plus tard le 3 juillet 2023, les contreparties déclarantes ont indiqué ne pas être en mesure de se conformer à l'obligation de déclarer ces événements avant la fin du jour ouvrable où ils se produisent ou, dans le cas où elles ne peuvent pas technologiquement le faire dans ce délai, au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant.
8. Il est attendu que les autorités de tous les autres territoires du Canada rendront des ordonnances semblables à la présente ordonnance générale, à l'exception de celles de l'Alberta et de l'Ontario, lesquelles ont publié le CSA Staff Notice 96-304 *Derivatives Data Reporting Guidance for USD LIBOR Transition* le 4 mai 2023 afin de fournir aux participants aux marchés des indications sur les obligations de déclaration s'appliquant aux événements du cycle de vie liés à l'abandon du USD LIBOR.

Ordonnance

9. Considérant qu'il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public de le faire, et vu l'article 208 de la *Loi*, la directrice générale ordonne de dispenser toute contrepartie déclarante de l'obligation de déclarer les données sur les événements du cycle de vie liés à l'abandon du USD LIBOR, pourvu qu'elle remplisse les conditions suivantes :
 - a) l'événement du cycle de vie lié à l'abandon du USD LIBOR se produit au plus tard le 3 juillet 2023,
 - b) les données sur l'événement du cycle de vie s'y rapportant sont déclarées au plus tard à la fin du cinquième jour ouvrable qui suit celui auquel cet événement s'est produit.

Date d'entrée en vigueur et durée

10. La présente ordonnance prend effet le 1^{er} juillet 2023 et cesse de produire ses effets le 11 juillet 2023.

« *L'original signé par* »

To-Linh Huynh
Directrice générale